



**DELIBERATION N° 25/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DÉPLOIEMENT D'UN ITINÉRAIRE DE MOBILITÉ ACTIVE À
L'ÉCHELLE DU GRAND AIACCIU : AMÉNAGEMENT DE LA SECTION ENTRE
L'ÉCHANGEUR D'A BASTILICACCIA ET LE CENTRE DE PURTICHJU -
voie douce AIACCIU - PURTICHJU**

**CHÌ APPROVA A SPIEGAZIONE D'UN ITINERARIU DI MUBILITÀ ATTIVA À A
SCALA DI U GRAND'AIACCIU : ASSESTU DI A SEZZIONE TRÀ L'INGHJOCU
D'A BASTELICACCIA È U CENTRU DI PURTICHJU -
STRADA DOLCE AIACCIU - PURTICHJU**

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
M. Romain COLONNA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Muriel FAGNI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Frédérique DENSARI

M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
M. François SORBA à Mme Elisa TRAMONI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hyacinthe VANNI à Mme Françoise CAMPANA
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Vanina BORROMEI, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 332-8,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant le bilan et l'actualisation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2026-2030,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 21/150 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 approuvant la création d'une voie verte entre Aiacciu (quartier d'Asprettu) et A Bastilicaccia (lieu-dit Pisciatellu)
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le dépôt Mme Danielle ANTONINI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement cyclo-piéton A Bastilicaccia - Purtichju et d'un tourne-à-gauche sur l'ex-RD 55.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement du Tourne-à-Gauche suivant :

TAG (RD 55 PR0+027 à PR0+233)	496 958,30
• Part SCI B&S	170 000,00
• Part Collectivité de Corse	326 958,30

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels à conclure avec la SCI B&S telle que jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 5 :

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les crédits nécessaires inscrit à la rubrique :

BP.2025 PROGRAMME 1132

MONTANT DISPONIBLE **31 980 000 €**

MONTANT A AFFECTER **500 000 €**

Opération 1132-081- Aménagement cyclo piéton A Bastilicaccia/Centre de Purtichju et TAG zone commerciale ex RD55 (affectation n° 1132S081)

MONTANT RESTANT DISPONIBLE **31 480 000 €**

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les procédures réglementaires au titre du Code de l'environnement.

ARTICLE 7:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les démarches utiles ainsi que toute procédure amiable d'acquisition foncière, d'échange d'emprises, de procédure d'alignement dans le cadre d'une DUP ou par voie d'expropriation ou de conventionnement nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer tout acte y afférent, sur les communes d'A Bastilicaccia, Cavru et Grussetu è Prugna.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, en cas d'échec de la procédure amiable, à engager l'ensemble des procédures administratives, légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud l'ouverture des enquêtes conjointes ou séparées de droit commun et parcellaire, la déclaration d'utilité publique du projet pour une durée de cinq ans et le prononcé de la cessibilité des emprises nécessaires.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique du projet dès lors que l'expropriation des emprises nécessaires n'aurait pu aboutir dans le délai initialement imparti et qu'aucune modification en fait ou en droit ne serait intervenue.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE 11 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/O2/289

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VOIE DOUCE AIACCIU - PURTICHJU - DÉPLOIEMENT D'UN ITINÉRAIRE DE MOBILITÉ ACTIVE À L'ÉCHELLE DU GRAND AIACCIU : AMÉNAGEMENT DE LA SECTION ENTRE L'ÉCHANGEUR D'A BASTILICACCIA ET LE CENTRE DE PURTICHJU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur le projet de déploiement d'un itinéraire de mobilité active à l'échelle du Grand Aiacciu par la création d'une voie douce entre Aiacciu et Purtichju.

Il vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement cyclo-piéton entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et le centre de Purtichju, avec la création d'un itinéraire sécurisé intégrant une Chaussée à Voie Centrale Banalisée, voie verte et passerelle, ainsi que la création d'un tourne-à-gauche pour l'accès à une zone commerciale sur l'ex-RD 55 (PR0+027 à PR0+233).

I - CONTEXTE

La Collectivité de Corse conduit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de développement des mobilités actives à l'échelle du grand Aiacciu, en cohérence avec les orientations du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), et notamment son objectif de « *développement progressif des mobilités actives* » rappelé et renforcé au PPI 2026 / 2030.

Cette politique vise à structurer un réseau continu de voies douces connectant les principaux pôles de vie, d'emploi et d'échanges du territoire, en particulier entre Aiacciu et la rive sud du golfe (A Bastilicaccia, Cavru, Grussetu è Prugna/Purtichju.)

Après la mise en service de la voie verte des Sanguinaires, offrant une alternative à la voiture ou au bus pour rejoindre ce site très fréquenté, la Collectivité a aménagé une piste cyclable sur le secteur de l'Amirauté, des voies vertes dans les quartiers de Saint-Joseph et d'Asprettu, ainsi qu'une liaison entre le Ricantu et l'échangeur d'A Bastilicaccia, dont le dernier tronçon est en cours d'achèvement.

Ces réalisations représentent près de 16 km d'itinéraires et permettent de connecter les Sanguinaires à A Bastilicaccia.

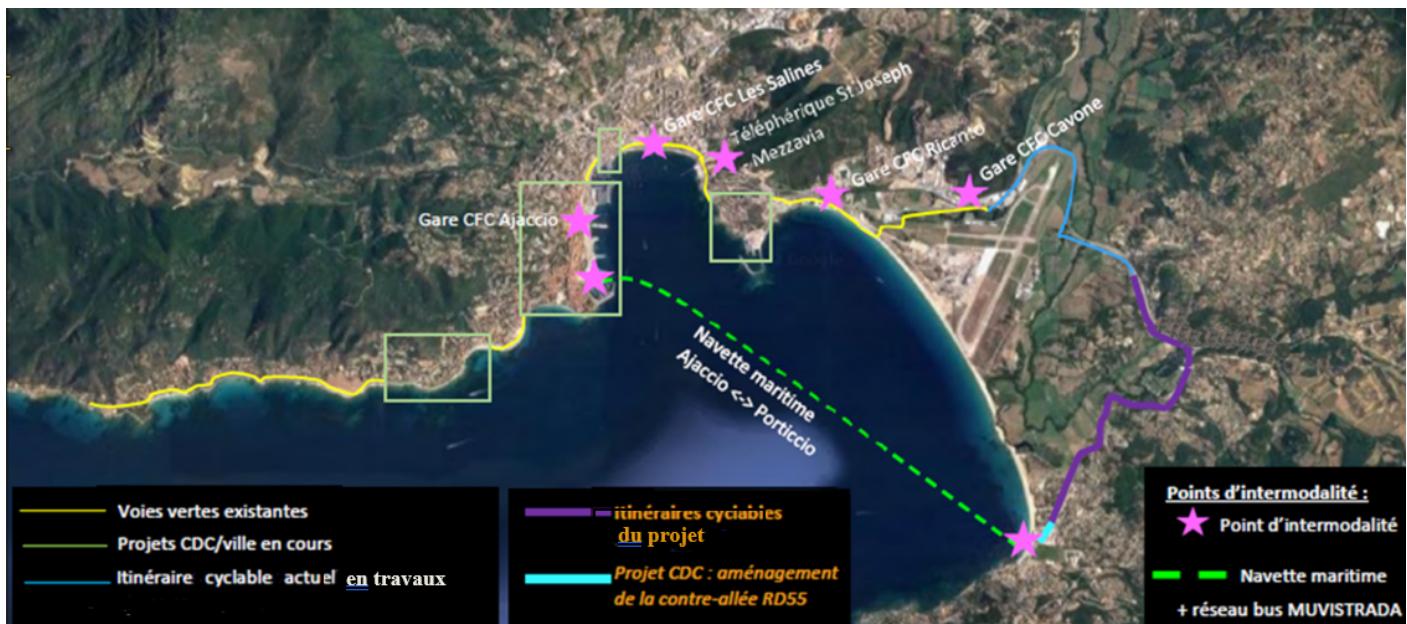
Malgré cet investissement, la voiture reste encore le moyen de transport largement privilégié sur le territoire ajaccien, notamment pour les trajets depuis et vers la rive sud (Purtichju). Bien que le trafic soit désormais plus fluide grâce à l'ouverture de la trémie sous le giratoire de la Gravona (Socordis), aucune offre de transport terrestre alternative n'est proposée pour rejoindre la rive sud depuis Aiacciu et inversement (aucune desserte ferroviaire notamment).

La Collectivité de Corse souhaite aménager de nouveaux itinéraires cyclables viables, sécurisés et connectés au réseau de transports en commun, favorisant ainsi le report modal, depuis l'échangeur d'A Bastilicaccia vers le centre-ville de Purtichju.

Le projet d'aménagement cyclo-piéton entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et le centre

de Purtichju, objet du présent rapport, prolonge les linéaires existants ou en chantier et renforce la stratégie de développement des mobilités actives de la Collectivité, en créant une connexion entre A Bastilicaccia, Cavru et Grussetu à Prugna (Purtichju-littoral).

Il convient de rappeler que les études actuellement menées sur ce projet ont été approuvées par délibération n° 21/150 CP de la Commission Permanente, adoptée le 28 juillet 2021. Dans son article 5, cette délibération prévoit en effet la création d'une voie verte entre Aiacciu (quartier d'Asprettu) et A Bastilicaccia (site dit Pisciatellu), ainsi que le lancement d'une étude de prolongement de ce tracé au-delà de Pisciatellu, en direction de Purtichju et jusqu'à la plage d'Argent de Coti Chjavari.



II - SITUATION ACTUELLE

L'ex-RD 55 et l'ex-RT 40 constituent l'axe structurant de desserte du Sud de la Corse et de la rive sud du golfe d'Ajacciu.

Ces itinéraires connaissent :

- Un trafic soutenu toute l'année, fortement accru en période estivale ;
- Des conflits d'usages entre véhicules motorisés, piétons et cyclistes ;
- Une absence de continuité cyclable sécurisée entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et Purtichju.

Ces conditions génèrent des difficultés de circulation, ainsi que des risques accrus pour les usagers vulnérables.

III - OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

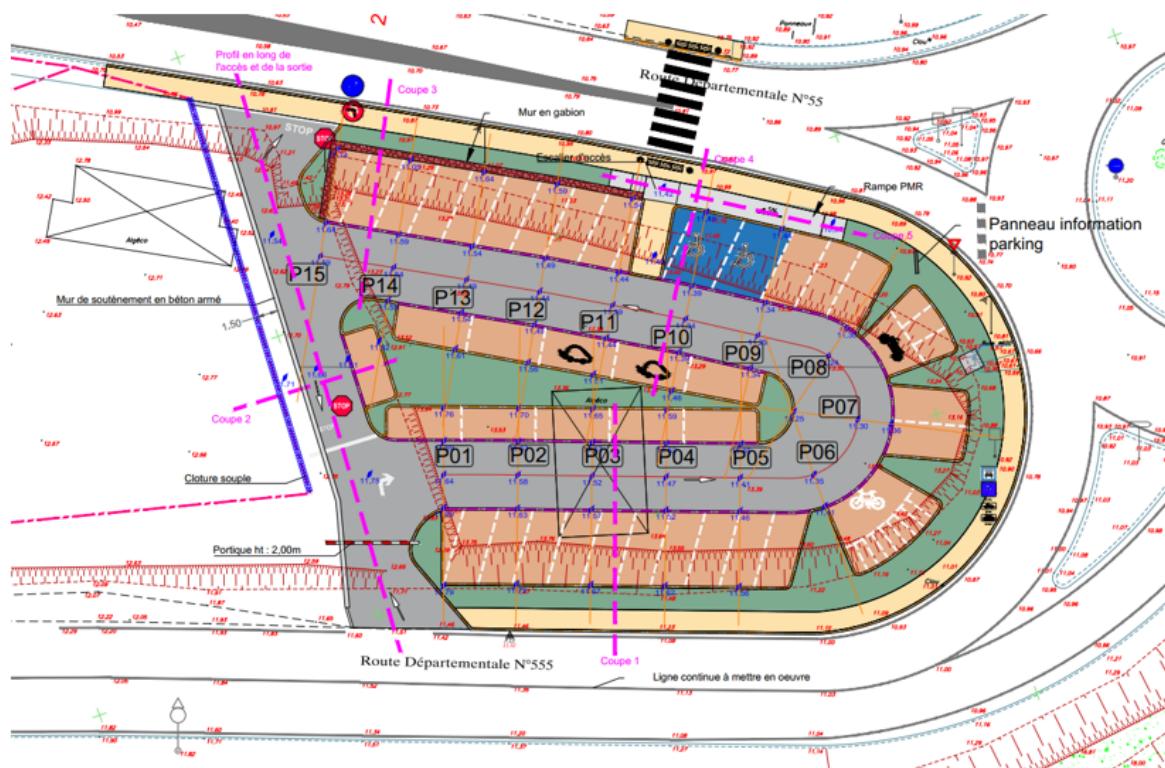
Le projet répond ainsi à plusieurs objectifs :

- **De sécurité routière** : améliorer les conditions de circulation et de traversée des usagers vulnérables (piétons, cyclistes), sécuriser les mouvements d'accès à la zone commerciale par la création d'un tourne-à-gauche ;

- **De mobilité durable** : compléter le réseau structurant des mobilités actives sur l'agglomération ajaccienne et favoriser le report modal ;
- **De cohésion territoriale** : assurer la connexion entre les communes d'A Bastilicaccia, Cavru et Grussetu è Prugna (Purtichju), tout en renforçant l'intermodalité notamment avec les transports en commun.

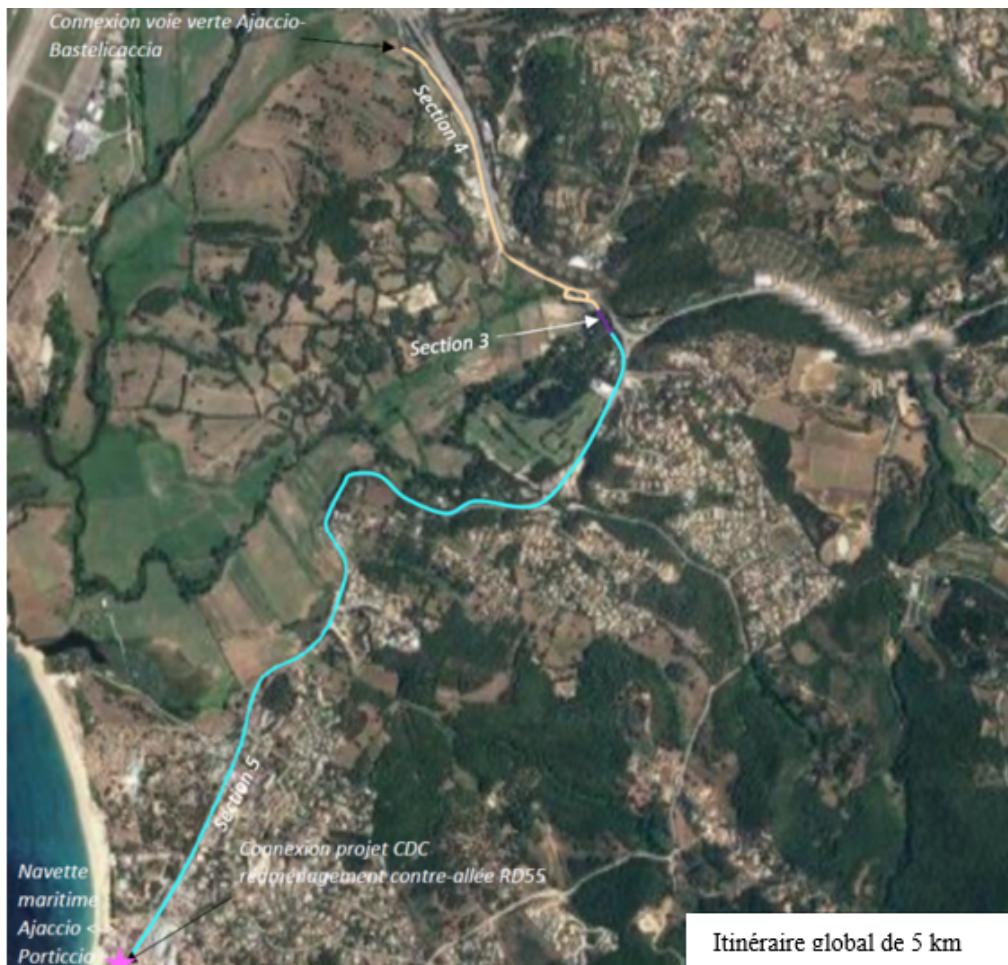
Dans cette perspective, plusieurs actions concrètes illustrent la mise en œuvre de ces objectifs, à l'image du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au carrefour de l'ex-RD 55 et de l'ex-RD 555 à Cavru.

D'une superficie de 1 400 m², elle offrira 34 places (dont 2 accessibles PMR), un stationnement vélos et motos, ainsi que 8 bornes de recharge électrique.



IV - DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Le projet structurant d'aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton continu et sécurisé reliant l'échangeur de A Bastelicaccia au centre de Purtichju, s'étend sur environ 5 km.



L'opération comprend trois composantes principales :

1. **La requalification de la contre-allée de l'ex-RT 40 depuis l'échangeur d'A Bastelicaccia jusqu'au fleuve du Prunelli (section 4)** par l'aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) avec bande piétonne puis d'une voie verte ;
2. **La réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne franchissant le Prunelli,** assurant la continuité de l'itinéraire. (**Section 3**)
3. **L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton** le long de l'ex-RD 55 depuis le giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 jusqu'au centre de Purtichju (**section 5**) ;

Enfin, les études routières ont débuté concernant la poursuite de l'itinéraire cyclo-piéton jusqu'à « Mare e Sole », en particulier sur la section comprise entre Agosta et L'Isulella sur les communes d'Albitreccia et Pitrusella.

En complément, est prévue la réalisation d'un **carrefour type tourne-à-gauche (TAG)** destiné à sécuriser l'accès à une zone commerciale implantée le long de l'ex-RD 55 (entre les PR0+027 et PR0+233).

Cet aménagement, qui répond à la fois à un besoin de sécurité routière et de fluidité du trafic, est mis en œuvre dans le cadre d'une convention entre la Collectivité de Corse et le promoteur concerné, conformément aux dispositions applicables aux équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'urbanisme).

V - AMÉNAGEMENT PROJETÉ

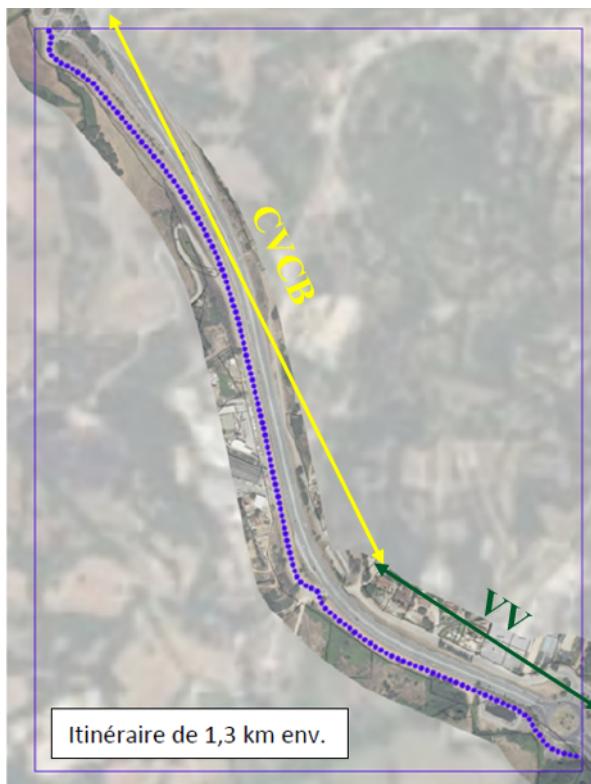
Le projet se décompose en plusieurs sections techniques.

V.1. Requalification de la contre-allée ex-RT 40 - A Bastilicaccia / Prunelli-(Section 4)

Cette première section technique concerne l'aménagement d'un linéaire d'environ 1,3 km.

Les études de conception ont conduit, pour cette section, à retenir deux principes d'aménagement distincts :

- **La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)**, incluant une bande piétonne, sur la chaussée existante sur un linéaire de 850 m ;
- **La voie verte**, aménagée sur la piste en terre existante desservant le bassin de rétention, sur un linéaire de 450 m.



○ La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

Le projet d'aménagement prévoit une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur environ 850 m, depuis l'échangeur d'A Bastilicaccia jusqu'au raccord avec la future

voie verte et la section vers Pisciatellu.

Une



Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) est une route où la voie centrale est partagée par les véhicules circulant dans les deux sens, tandis que des bandes latérales sont réservées aux cyclistes, ainsi qu'un cheminement dédié aux piétons. En situation normale, les voitures roulent au centre de la chaussée. Quand deux véhicules se croisent, chacun se décale temporairement sur la partie latérale, tout en respectant la priorité aux usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).

Ce principe permet :

- d'assurer une circulation sécurisée pour tous les usagers,
- de réduire la vitesse des véhicules grâce au partage de l'espace,
- et d'aménager une voie cyclable/piétonne continue sans élargir fortement la route.





La CVCB s'intègre dans l'emprise existante, sans élargissement, avec deux bandes de rive de 1,50 m pour les cyclistes, et un trottoir de 1,50 m (réduit à 1,20 m dans les zones contraintes) assurant la continuité avec le giratoire existant. La largeur de la voie centrale sera maintenue à 2.50m de largeur minimum.

L'intervention sur ce linéaire consistera principalement en :

- La suppression du marquage existant par fraisage ou grenaillage sur tout le linéaire concerné ;
- Le rabotage sur son épaisseur de la couche de roulement existante dans l'emprise du futur trottoir (maximum épaisseur de rabotage 8 cm, épaisseur moyenne : 5 cm) ;
- La mise en œuvre d'une couche de roulement en BBSG 0/6 coloré (rouge) non drainant sur 5 cm pour le trottoir, à niveau de la bande de rive et de la chaussée ;
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale relative à l'aménagement.

Pour garantir une lisibilité parfaite de tous, le positionnement de pictogrammes pour rappeler aux usagers l'espace piétons et l'espaces cycles, est prévu sur le cheminement, particulièrement en début et fin de CVCB.

Le raccord entre la CVCB et la voie verte constitue un carrefour stratégique pour piétons et cyclistes. Il sera sécurisé par un marquage clair et une signalisation minimale, avec deux panneaux directionnels indiquant les directions vers Pisciatellu, Purtichju et Aiacciu, garantissant une lisibilité optimale pour tous les usagers.

Les études de conception de la CVCB sont au stade PRO.

- **La voie verte (VV)**

Dans sa seconde partie, sur une longueur de 450 m environ, le projet prévoit le passage d'une chaussée à voie centrale balisée à une voie verte de 5 m, puis de 4 m de large, aménagée sur la piste en terre existante desservant le bassin de rétention, permettant ainsi de regrouper l'ensemble des flux actifs sur un même axe.



Protégée totalement du reste de la circulation, la voie verte proposera ainsi un confort et une sécurité supplémentaire pour l'ensemble des usagers :

L'aménagement de la voie verte tel que décrit ci-dessus consistera donc en :

- Les terrassements complémentaires nécessaires à la bonne mise en place de la future structure de la voie verte ;
- Le rabotage de l'enrobé existant autour du bassin de rétention ;
- La mise en place de la structure de chaussée ;
- Les dispositifs de gestion hydraulique (drainage et évacuation vers les fossés existants, barrière inondation) ;
- La signalisation H/V adéquate ;
- Le mobilier urbain et dispositifs de sécurité.

*Exemple de la Voie Verte de Capu Laurosu,
Commune de Prupià*





Exemple de la Voie verte des Sanguinaires, Commune d'Aiacciu

Les études AVP (avant-projet) de la Voie Verte sont finalisées.

V.2. La réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne franchissant le Prunelli (section 3)

Le projet prévoit la création d'une **voie verte continue** en rive droite et rive gauche du Prunelli, ainsi que la réalisation d'une **passerelle de franchissement** dédiée aux mobilités douces. Le linéaire de l'aménagement est d'environ 200 ml.



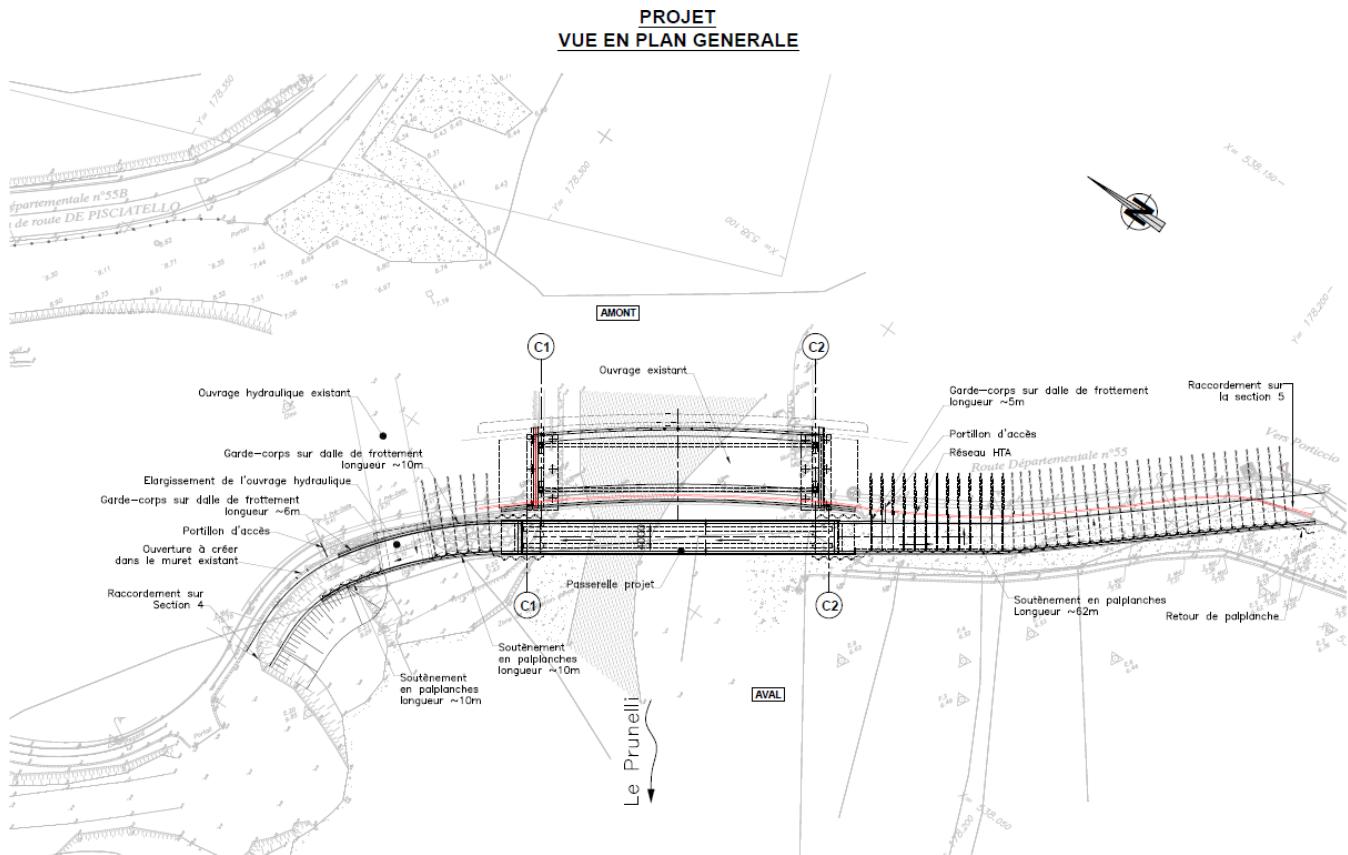
En rive droite, la voie verte est implantée au plus près de l'ex-RT 40. Avant l'ouvrage de décharge (Cadre hydraulique existant), elle repose sur un remblai aménagé avec un talus en pente douce (3/2). À hauteur de l'ouvrage de décharge, elle est prolongée par un ouvrage spécifique, conçu pour reprendre exactement les dimensions de

l'existant afin de ne pas réduire la capacité hydraulique de l'ouvrage de décharge. En sortie, un **soutènement en palplanches** permet d'assurer la jonction entre l'ouvrage de décharge et la future passerelle.

La passerelle, implantée en ligne droite en aval de l'ouvrage routier principal (pont existant), assure le franchissement du Prunelli. Ce choix d'implantation permet de simplifier la structure et de préserver la section hydraulique. L'ouvrage présente une ouverture de **44 mètres** entre culées et une largeur utile de 4 ml.

En rive gauche, à la sortie de la passerelle, la voie verte se développe le long de l'ex-RT 40 jusqu'au giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55. Elle repose également sur un **soutènement en palplanches**, assurant un tracé sécurisé et parfaitement intégré dans le site.

Ce projet permet de créer un **itinéraire cyclo-piéton continu, sécurisé et respectueux de l'environnement hydraulique**, en assurant une connexion fluide entre les deux rives du Prunelli grâce à la passerelle.



L'itinéraire cyclo piéton de cette section aura une largeur utile sur tout le linéaire de 4 m minimum.

- **Un concept sobre de conception architecturale**

L'architecture retenue pour la passerelle repose sur un parti pris de sobriété, visant une intégration harmonieuse dans le paysage boisé tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage. Le projet privilégie un nombre limité de matériaux, choisis pour leur simplicité et leur résistance dans le temps : acier peint brun/ocre pour la structure

porteuse et les palplanches, aluminium thermolaqué pour les corniches, béton matricé rappelant la roche pour les murs de culées et parties visibles des poutres, et enfin bois ou métal pour les garde-corps.

La mise en œuvre de palplanches, notamment au droit du camping et sur les culées de la passerelle, permettant de gérer efficacement les soutènements. Les garde-corps, éléments architecturaux marquants pour les usagers, sont conçus en rondins de pin traité (classe 4) ou éléments métalliques thermolaqués, juxtaposés avec un espacement conforme aux normes (15 cm maximum). Leur hauteur, comprise entre 1,20 m et 1,65 m, assure la sécurité des piétons et cyclistes tout en créant une identité visuelle forte.



Enfin, la continuité architecturale est recherchée au-delà de la passerelle elle-même, avec le prolongement des garde-corps le long de la VV en rive droite et gauche renforçant ainsi la cohérence paysagère de l'ensemble du projet.



Vue A

Solution 1 AVP



Vue B



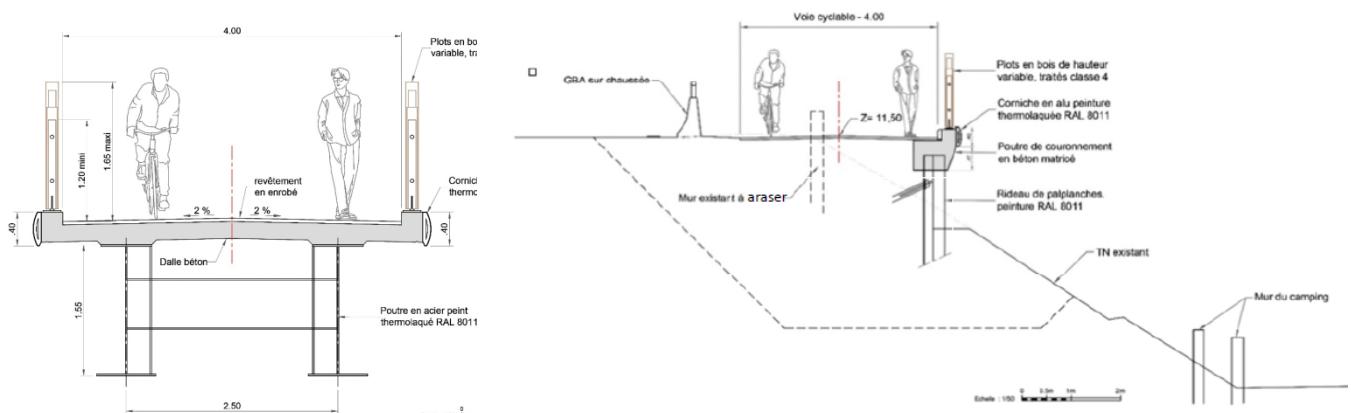
Vue A

Solution 1 AVP



Vue B

COUPE TRANSVERSALE PASSERELLE PROJETEE

PROJET : SOUTIENEMENT EN PALPLANCHES
PROFIL HORS OUVRAGE SUR REMBLAI CÔTE CAMPING

Les travaux pour la réalisation des ouvrages décrits précédemment consistera donc notamment en :

- travaux préparatoires
- terrassements
- culées de la passerelle
- charpente métallique de la passerelle
- hourdis de la passerelle
- élargissement ouvrage de décharge
- soutènements en palplanches
- équipements et superstructures sur passerelle, ouvrages hydrauliques et murs

Les études de conception d'avant-projet sont finalisées ainsi que les études hydrauliques. Le dossier réglementaire de déclaration loi sur l'eau (DLE) est en cours d'élaboration.

V.3. L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton le long de l'ex-RD 55 depuis le giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 jusqu'au centre de Purtichju (section 5)

Cette troisième section technique porte sur l'aménagement d'un linéaire d'environ 3,5 km. Les études de conception ont conduit à retenir deux principes d'aménagement complémentaires :

- **Une voie verte** implantée en aval de l'ex-RD 55, sur un linéaire de **3,25 km**, au départ du giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 ;
- **Des bandes cyclables unidirectionnelles** aménagées sur environ **250 m**, au niveau de la zone fortement urbanisée du centre de Purtichju.

Par ailleurs, le projet intègre la réalisation d'un **carrefour de type tourne-à-gauche (TAG)**, destiné à sécuriser l'accès à la zone commerciale située le long de l'ex-RD 55, entre les points repères PR0+027 et PR0+233. Cet aménagement est pleinement cohérent avec le projet global de requalification de la section.

Les études de conception Etudes Préliminaires sont achevées, les études AVP sont en cours ainsi que les études hydrauliques.



- **La voie verte (VV)**

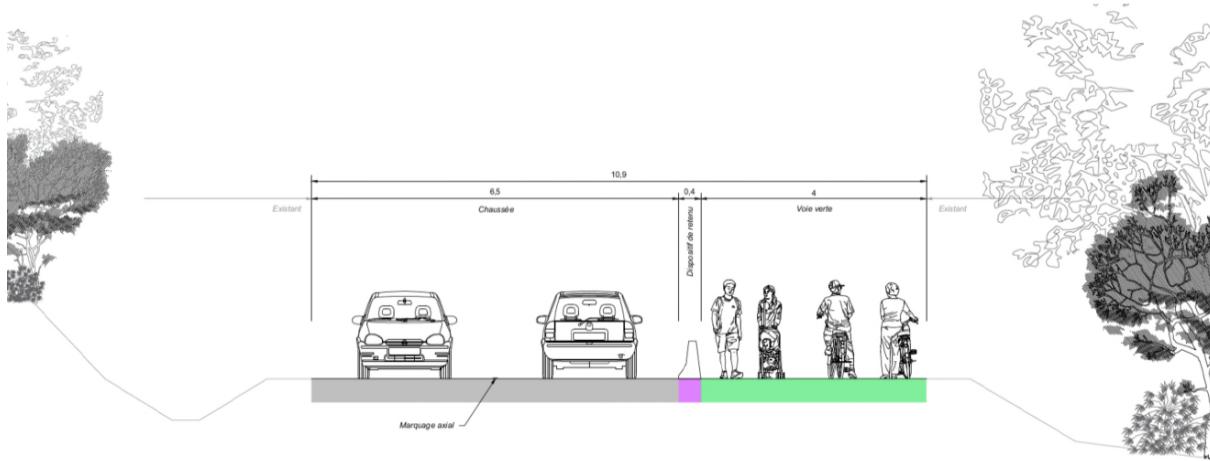
La voie verte située en aval de l'ex-RD 55 assure une continuité cyclo-piétonne de 4 mètres de large dans le prolongement des aménagements de la section 3, en s'inscrivant dès que possible dans l'emprise existante. La voie verte sera sécurisée par rapport à la chaussée grâce à un dispositif de retenue en béton (type MVL), éventuellement coloré pour renforcer la lisibilité, et ponctuellement remplacé par une bande végétalisée permettant la conservation d'arbres existants.

Le revêtement, différencié et coloré, contribuera à améliorer la visibilité de l'itinéraire, à réduire la vitesse des véhicules et à créer une identité visuelle cohérente avec les autres voies vertes du territoire (Asprettu, Ceccaldi - A Bastilicaccia).

En fonction des contraintes foncières et physiques (murs, clôtures, talus), la largeur pourra ponctuellement être réduite à 3 mètres, sans compromettre la sécurité ni la lisibilité de l'itinéraire.

La réalisation du projet nécessitera par ailleurs un recalibrage de la chaussée existante, le renforcement de ses accotements, et dans certaines zones contraignantes, la mise en œuvre de murets, bordures ou soutènements afin de maintenir une assiette de chaussée minimale de 6,50 m (2x3,25 m). Enfin, le projet intégrera la reprise du marquage et de la signalisation, ainsi que l'adaptation des accès privés et riverains.

Le profil en travers type développé sur l'ensemble du linéaire est donc le suivant :



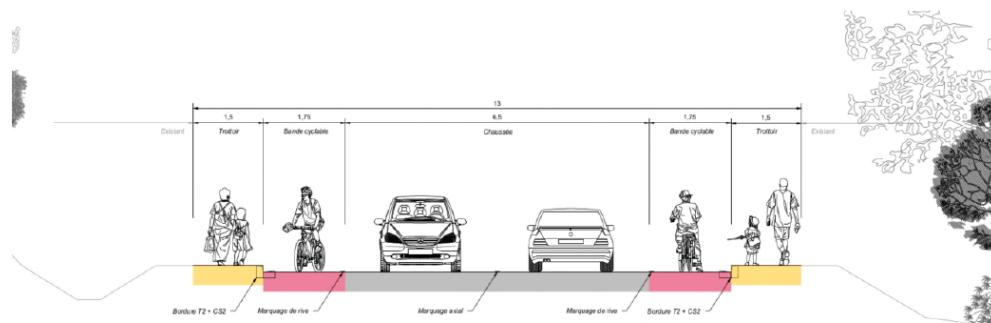
Les travaux d'aménagement de la voie verte tel que décrit ci-dessus consisteront notamment en :

- Les terrassements
- Les soutènements
- Les travaux d'épalement de structure de chaussée
- Les dispositifs de gestion hydraulique
- La réalisation du dispositif séparatif
- La signalisation horizontale et verticale adéquate
- Le mobilier urbain et dispositifs de sécurité

- **Les bandes cyclables**

L'aménagement d'un espace partagé cycles-piétons de type voie verte n'est pas adapté au cœur du centre de Purtichju, en raison d'une fréquentation piétonne particulièrement élevée qui limiterait fortement l'usage du vélo. Il est donc proposé, sur ce tronçon de 250 m, de privilégier un aménagement différencié : des bandes cyclables seront créées de part et d'autre de la chaussée, avec une largeur de 1,50 m chacune. Ces bandes seront renforcées par un marquage au sol avec pictogrammes vélos, afin d'améliorer leur lisibilité et la sécurité des usagers.

Le profil en travers type développé sur le linéaire est donc le suivant :



- **Tourne-à-gauche (TAG) - ex-RD 55 PR0+027 à PR0+233**

La Collectivité de Corse prévoit des travaux de sécurisation de l'accès au projet d'espace commercial porté par la SCI B&S, situé sur le territoire de la commune de Cavru, au lieu-dit Prunelli. Cet aménagement répond à l'avis émis par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme sollicitée par le pétitionnaire.

Pour réguler le flux de véhicules accédant depuis l'ex-RD 55 et sécuriser les manœuvres d'entrée et de sortie, il est nécessaire de créer un carrefour de type tourne-à-gauche (TAG).



La Collectivité de Corse a accepté de prendre en charge la réalisation de cet équipement, qualifié d'équipement public exceptionnel, afin d'assurer la fluidité et la sécurité du trafic généré par l'activité commerciale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme, une participation financière de la SCI B&S est prévue pour contribuer au financement de ces travaux.

En vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 6 mars 2006), la participation doit être égale au coût total et réel de l'équipement. Son montant est fixé en fonction de l'importance des aménagements à réaliser, tels que déterminés dans le projet ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme.

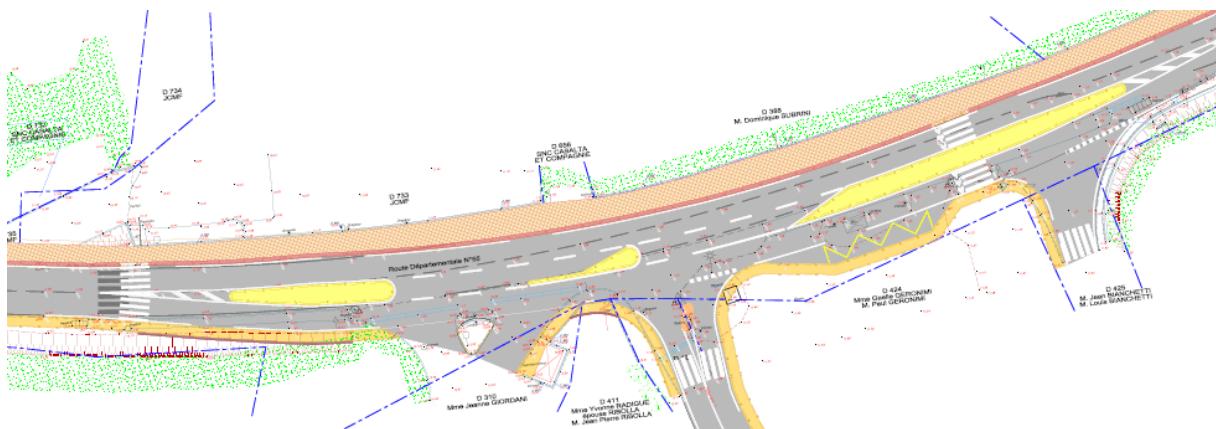
La Collectivité de Corse retient ces modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager) impliquant la réalisation de travaux publics nécessaires à la sécurisation de l'accès aux constructions nouvelles, par analogie aux dispositions du code de l'urbanisme relatives aux équipements publics exceptionnels.

Il est rappelé que la Collectivité de Corse a émis un avis favorable sur le permis de construire n° PC02A8519D0008, sous réserve des conditions suivantes :

- *Aménagement nécessaire à la collecte des eaux pluviales des constructions ;*

- *Prise en charge des travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche au droit de sa parcelle (cf. répartition convention) ;*
- *Un niveau d'isolement de part et d'autre des infrastructures dans les « secteurs affectés par le bruit » ;*
- *Une demande de permission de voirie avant le début des travaux ;*

En complément, un itinéraire de mobilité douce de type voie verte sera aménagé, en substitution du trottoir existant côté aval, afin de favoriser les déplacements sécurisés des piétons et cyclistes. L'ensemble du projet s'étend sur environ 200 ml, entre les points repères PR0+027 et PR0+233. Ce tronçon de voie verte s'intègre dans le projet de voie verte global entre Aiacciu et Mare e sole.



Travaux prévus pour le tourne-à-gauche :

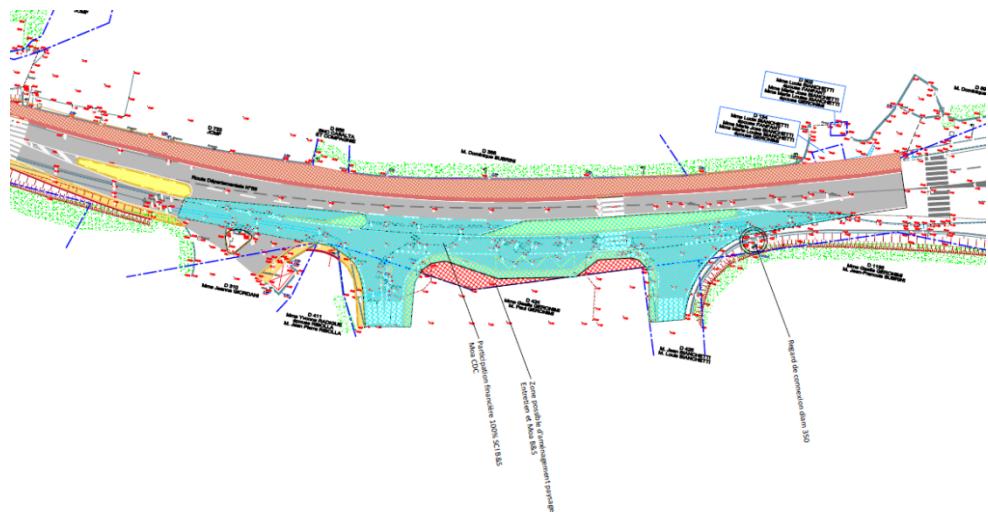
- Terrassements ;
- Réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial ;
- Construction des trottoirs et îlots ;
- Création de la structure de chaussée et pose du revêtement ;
- Raccordement à la chaussée existante ;
- Travaux sur réseau d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE2A ;
- Signalisation verticale et horizontale.

La plateforme routière présentera une largeur moyenne de 15 m. Sur la chaussée existante, une nouvelle couche de roulement sera mise en œuvre sur l'ensemble de l'emprise, tandis que la voie déportée en accotement bénéficiera d'une structure complète de chaussée. Le réseau hydraulique sera recalibré sur les secteurs nécessaires, et les eaux pluviales issues de la zone commerciale, collectées en amont par un bassin de rétention, seront dirigées vers un exutoire adapté.

Travaux prévus pour la voie verte :

- Démolition du trottoir existant ;
- Déplacement du réseau d'éclairage public ;
- Réalisation de la structure de la voie verte sur une largeur de 3 à 4 m ;
- Mise en œuvre du revêtement en enrobé ;
- Installation d'un dispositif de protection et de séparation type MVL avec la voie de circulation ;
- Signalisation verticale et horizontale.

Le plan ci-dessous détaille la répartition des prestations entre la Collectivité de Corse et la SCI B&S (partie hachurée en bleu).



Les prestations ci-dessous sont financées à 100 % par la SCI B&S :

- Les îlots de tourne-à-gauche
 - La réfection de la voie de circulation entre les îlots et le trottoir côté de l'espace commercial
 - Le trottoir du côté de l'espace commercial
 - Le réseau de pluvial dédié à la collecte de cette portion de voirie
 - La signalisation horizontale liée au tourne-à-gauche

Les prestations financées par la Collectivité de Corse concernent :

- L'ilot de tourne-à-gauche au droit du lotissement « Prunelli 1 »
 - Le linéaire complet de voie verte (structure, revêtement et dispositif séparatif)
 - Le trottoir au droit du lotissement « Prunelli 1 »
 - Le réseau de gestion des eaux pluviales
 - Les signalisations horizontale et verticale liées aux aménagements (hors tourne-à-gauche du magasin Utile)
 - Les revêtements de chaussée (hors surface liée au tourne-à-gauche du magasin Utile)

VI - COÛT DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT

L'opération est inscrite au PPI 2026-2030.

Les estimations issues des études AVP et EP font apparaître les coûts suivants, par section :

Opérations	Montant TTC (€)
Section 4 - Requalification de la contre-allée ex-RT 40 – A Bastilicaccia / Prunelli	715 000
• CVCB	165 000
• Voie Verte	550 000
Section 3 - Réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne	4 400 000

Opérations	Montant TTC (€)
franchissant le Prunelli	
Section 5 - Aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton le long de l'ex-RD 55 (giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 → centre de Purtichju)	5 885 000
Sous-total Sections 3 + Section 4 + Section 5	11 000 000
TAG (RD 55 PR0+027 à PR0+233)	496 958,30
• Part SCI B&S	170 000
• Part Collectivité de Corse	326 958,30

VI. 1- PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement porte sur les sections suivantes :

- Requalification de la contre-allée ex-RT 40 - A Bastilicaccia / Prunelli (section 4),
- Réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne franchissant le Prunelli (section 3),
- Aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton le long de l'ex-RD55 (du giratoire ex-RT 40 / ex-RD 55 jusqu'au centre de Purtichju - section 5).

Ces opérations pourraient bénéficier d'un financement au titre du PTIC (Plan de transformation et d'investissement pour la Corse), à hauteur de 80 % maximum.

Une participation financière de la commune de Grussettu è Prugna pour les travaux réalisés en traversée d'agglomération sera sollicitée une fois les études de projet finalisées, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 qui fixe les nouvelles modalités de financement des aménagements sur le réseau routier de la Collectivité en agglomération. La répartition des coûts sera alors précisée.

Concernant l'opération relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche pour l'accès à la zone commerciale, le financement est réparti comme suit :

- Part SCI B&S : **170 000 €TTC**

INTITULÉ ET N° LOT		SOUS-TOTAL HT
LOT 1	VRD	104 851,80 €
LOT 2	ENROBÉ	33 832,80 €
LOT 3	SIGNALISATION	15 060 €
	<i>TOTAL HT</i>	<i>153 744,60 €</i>
	<i>TVA à 10 %</i>	<i>15 374,46 €</i>
	<i>TOTAL TTC</i>	<i>169 119,06 €</i>
	Dont part d'aléas : 170 000 €TTC	

- Part CdC : **326 958,30 €TTC**

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement cyclo-piéton A Bastilicaccia - Purtichju et du tourne-à-gauche sur l'ex-RD 55.
- **D'APPROUVER** le plan de financement des sections 3, 4, 5 et du Tourne-à-Gauche suivant les dispositions définies ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la convention de participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels à conclure avec la SCI B&S telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires sur une opération n° 1132-081 - affectation 1132S081 pour un montant de 500 000 €
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les procédures réglementaires au titre du code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les démarches utiles ainsi que toute procédure amiable d'acquisition foncière, d'échange d'emprises, de procédure d'alignement dans le cadre d'une DUP ou par voie d'expropriation ou de conventionnement nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer tout acte y afférent, sur les communes d'A Bastilicaccia, Cavru et Grussetu è Prugna.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse, en cas d'échec de la procédure amiable, à engager l'ensemble des procédures administratives, légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud l'ouverture des enquêtes conjointes ou séparées de droit commun et parcellaire, la déclaration d'utilité publique du projet pour une durée de cinq ans et le prononcé de la cessibilité des emprises nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique du projet dès lors que l'expropriation des emprises nécessaires n'aurait pu aboutir dans le délai initialement imparti et qu'aucune modification en fait ou en droit ne serait intervenue.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR LA CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE POUR L'ACCES
A UNE ZONE COMMERCIALE****ENTRE**

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET

la SCI B&S, représentée par Mme Karen RICHARD dument habilité par la SCI B&S,

VU la délibération n° de l'Assemblée de Corse en date du approuvant notamment la création d'un tourne-à-gauche pour l'accès à une zone commerciale,

VU le PC02A0851D0008 relatif à la création d'une zone commerciale en date du 16 février 2023,

La Collectivité de Corse réalise des travaux de sécurisation d'accès à un espace commercial « U Express » sur le territoire de la commune de CAVRU au lieu-dit Prunelli.

Afin de parer le flux de véhicules accédant à l'espace commercial depuis la route départementale n° 55 et sécuriser les entrées et sorties sur la route départementale il est nécessaire de créer un carrefour type tourne-à-gauche.

La Collectivité de Corse a accepté de réaliser ces aménagements, au titre d'équipements publics exceptionnels, de manière à assurer l'écoulement du trafic lié à l'activité de l'espace commercial.

A ce titre, il est prévu une participation financière de la SCI B&S à la réalisation desdits équipements publics exceptionnels par similitudes aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme

Les travaux d'un montant prévisionnel de 170 000 euros TTC comprennent :

- *Les terrassements;*
- *La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial ;*
- *La réalisation des trottoirs et îlots ;*
- *La construction de la chaussée et du revêtement;*
- *Le raccordement à la chaussée existante ;*
- *La réalisation du réseau d'éclairage public ;*
- *La signalisation verticale et horizontale.*

La présente convention a pour objet de définir les obligations particulières de la SCI B&S et de la Collectivité de Corse relatives à la répartition des financements entre les deux Maîtres d'ouvrage et à la cession des emprises nécessaires, ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 L'opération objet de la présente convention concerne, conformément au plan du projet ci-annexé, la «création d'un tourne-à-gauche » pour la desserte des accès à la zone commerciale U Express située au lieu-dit «Prunelli» parcelle Pianiccia D424 sur le territoire de la commune de CAVRU.

ARTICLE 2 La Collectivité de Corse assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération pour un montant maximum prévisionnel de 170 000 € TTC.

En cas d'abandon du projet pour quelque cause que ce soit, même de la seule volonté de la SCI B&S ou de toute autre société, titulaire de l'autorisation de lotir pour la zone située au lieu-dit «Prunelli» sur le territoire de la commune de CAVRU, les ouvrages réalisés pour l'aménagement du tourne-à-gauche et leur emprise foncière deviendront propriété de la Collectivité de Corse, et la Collectivité se réserve le droit de réaliser un aménagement différent.

ARTICLE 3 Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Largeur chaussée 3,50 m
- Création de traversées piétonnes
- Création d'un arrêt de bus
- Structure de chaussée (hors chaussée existante) :
 - 20 cm de GNT 0/20,
 - 16 cm de Grave Bitume
 - 6 cm de BBSG ou 4cm de BBTM
- Bordures d'ilot central : I2 béton
- Bordures de trottoirs : T2 béton
- Béton de trottoir et îlots : béton coloré ocre
- Contre bordures : P1
- Eclairage public (repositionnement de 2 mats existants)
- Signalisation et mobilier urbain

Il est joint à la présente convention la vue en plan de l'aménagement projeté.

ARTICLE 4 La Collectivité de Corse tiendra la SCI B&S informée du déroulement de l'opération (notamment attribution du marché, commencement des travaux, opérations préalables à la réception, réception) et l'associera au suivi de la réalisation.

ARTICLE 5 La SCI B&S participe financièrement à l'opération en prenant à sa charge l'intégralité du montant total HT de l'opération (100 %) pour la partie qui la concerne (représenté en hachuré cyan sur le plan joint à la convention), plafonné au montant prévisionnel de l'opération de 170 000 € TTC.

Les quotités sont donc fixées comme suit :

- SCI B&S (10 0%) : 153 744,60 € HT
- Collectivité de Corse (0 %) : 0 €

Le versement de la participation de 153 744,60 € HT au financement de l'opération interviendra selon les modalités suivantes :

Acompte de 100 % de la somme de 153 744,60€ HT avant notification du marché travaux (lot 1 (Voirie et Réseaux Divers)).

Lors de l'établissement du décompte général et définitif du marché de travaux (pour l'ensemble des lots), si le montant de l'opération est inférieur au montant total prévisionnel (170 000 € TTC), le Payeur de Corse, après production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments de la Collectivité de Corse, versera à la SCI B&S la différence suivante : 170 000 C - (100 % * Montant DGD Travaux TTC)

ARTICLE 6 L'entreprise exécutante des travaux de voirie assurera un accès permanent au chantier d'aménagement commercial. Durant l'exécution des travaux objet de la présente convention, des restrictions et limitations de circulation des véhicules pourront être instaurées en tant que de besoin sur la partie concernée de la route départementale n° 55.

ARTICLE 7 A l'issue de l'exécution des travaux objet de la présente convention, les ouvrages réalisés, ainsi que leurs emprises foncières seront intégrés dans le domaine public routier de la collectivité.

La zone identifiée en Rouge sur la vue en plan en annexe pourra faire l'objet d'un aménagement paysager sous maîtrise d'ouvrage de la SCI B&S. L'aménagement paysager sera soumis à la validation de la Collectivité de Corse ; par ailleurs l'entretien de l'aménagement paysager sera assuré par la SCI B&S.

Il appartient à la SCI B&S d'obtenir l'ensemble des autorisations réglementaires notamment au titre de la loi sur l'eau. Elle devra intégrer sur sa parcelle la rétention nécessaire dans l'optique du rejet des eaux pluviales en aval (zone du PPRI du Prunelli et présence du camping) conformément à la pièce PC11-3 « notice hydraulique » du permis de construire, la SCI B&S réalisera un bassin de rétention d'un volume de 107 m³ avec un débit de fuite fixé à 10 l/s. La surverse d'après la notice devra être orientée vers des zones sans enjeux spécifiques. Cependant, il n'existe pas d'espaces sans enjeux dans la zone. Par conséquent, la surverse et le débit de fuite devront être canalisés et orienté vers le regard identité sur le plan joint à la présente convention.

Conformément à la notice hydraulique jointe en Annexe un poste de relevage pourra être mis en place pour connecter les eaux sur le réseau existant.

La réalisation de ce réseau n'entre pas dans le cadre de la présente convention et est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 La présente convention prend effet dès sa signature et son terme est celui de la garantie du parfait achèvement des travaux au sens de l'article 44 du cahier des clauses administratives générales approuvées par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié, soit un an après la date d'effet de la réception des travaux, sauf prolongation selon le paragraphe 2 de l'article 44 précité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 La Collectivité de Corse profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, le tout à ses risques et périls sans recours et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

ARTICLE 10 La Collectivité de Corse pourra également, en raison de la nécessité des travaux, occuper sur les parcelles concernées toute emprise supplémentaire.

L'autorisation ne prendra effet au profit de la Collectivité de Corse qu'à compter de la délivrance de l'OS prescrivant le commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 11 L'exécution de la présente convention est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Maîtrise foncière par la SCI B&S pour les biens désignés dans le permis de construire, La SCI B&S s'engage à notifier à la Collectivité de Corse sans délai les informations permettant de justifier la maîtrise foncière : promesse de vente ou protocole d'engagement de cession ou acte de vente ;
- Validité du permis de construire (ou autorisation au titre du code de l'urbanisme) demandé par la SCI B&S pour la réalisation du projet de réalisation de l'espace commercial U Express. Cette validité résultera de l'absence de tout recours, jugement du tribunal ou notification confirmant la suspension ou annulation du permis de construire ou toute autre autorisation au titre du Code de l'urbanisme.
- La SCI B&S doit avoir obtenu, pour la réalisation du centre commercial U Express, préalablement à la notification du marché, l'ensemble des autorisations administratives vis à vis du Code de l'environnement.

EN CAS DE SUSPENSION OU D'ANNULATION du permis de construire (ou de tout autre autorisation au titre du Code de l'urbanisme), il est expressément précisé que dès lors que le marché de travaux sera notifié, la participation de la SCI B&S sera due pour l'ensemble de l'opération.

Le montant de la participation sera calculé conformément à l'article 5 de la présente convention.

La SCI B&S s'engage à notifier à la Collectivité de Corse sans délai la réalisation de ladite condition suspensive.

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires)

**Le gérant de la SCI
B&S,**

Karen RICHARD

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Gilles SIMEONI

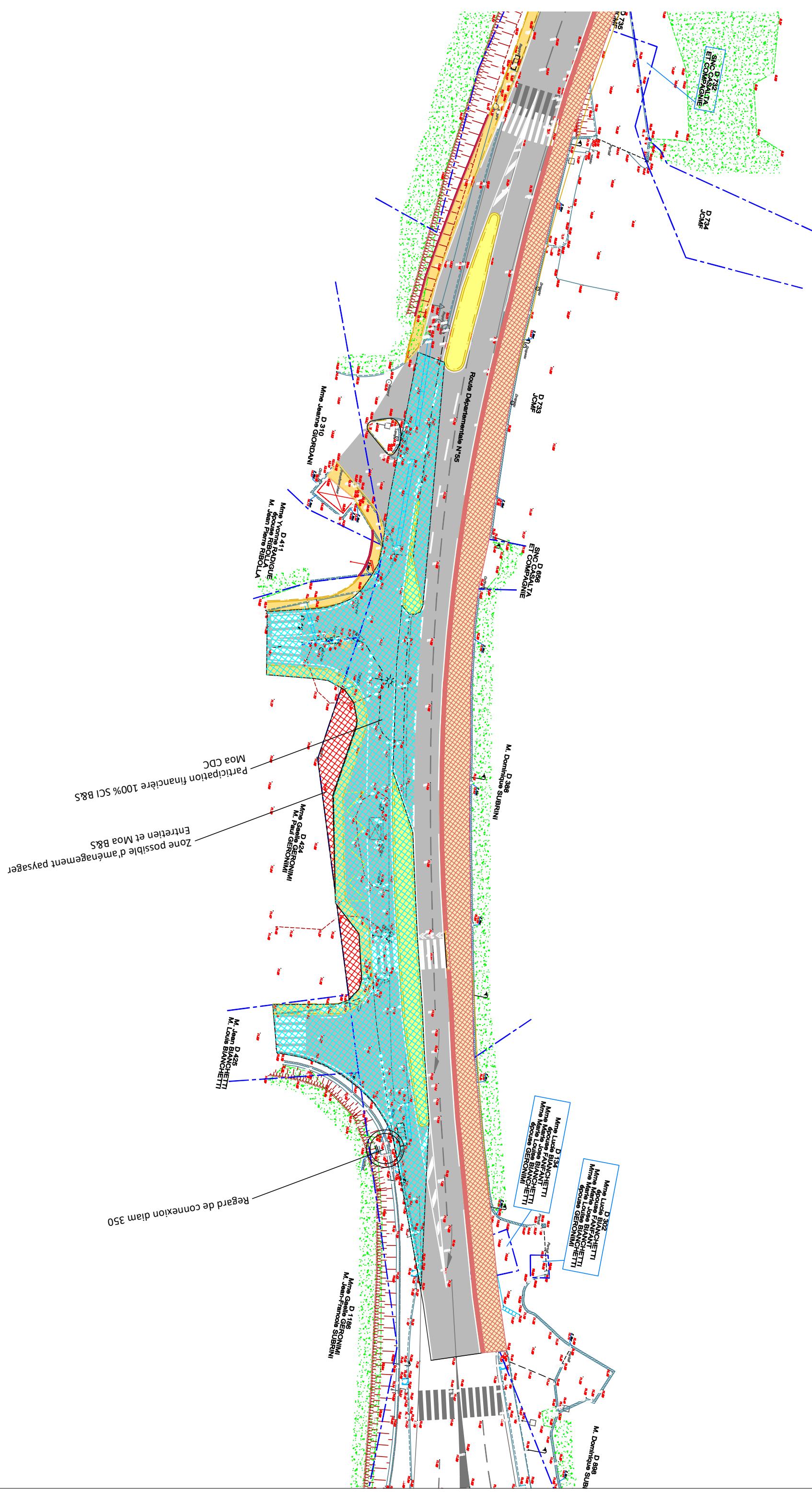


TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

PROGRAMMATION DE L'OPERATION

Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	Echéancier de CP 2030 et plus	L'opération s'inscrit-t-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI cofinancement (%)	FEDER/FSE cofinancement (%)	PTIC (% cofinancement)	CPER cofinancement (%)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
1132	Aménagement cyclable A Bastilicaccia-Purtichju	1132S081	500 000,0	500 000,00					N	O			70 à 80				Commune - 30 % dépenses éligibles+ EPE 170 000